



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET D'EURE-ET-LOIR**

## **ARRETE N° 29/2015**

signé par  
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 20 août 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Délégation de signature au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER,  
secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00  
horaires d'ouverture de la préfecture :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 ( le vendredi 16h00)  
accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous

*pour toute précision, consulter sur [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) rubrique "démarches administratives"*





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Délégation de signature au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER,  
secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code de santé publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 modifié relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret du 3 septembre 2013, portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de sous-préfet de Dreux,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ, en qualité de sous-préfet et de directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 10 juillet 2015 au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à Mme Carole PUIG-CHEVRIER secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont elle assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits,
- des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à un directeur départemental interministériel, à un responsable d'unité ou de délégation territoriale,
- des décisions relatives aux soins psychiatriques,
- des arrêtés portant refus de délivrance de titre de séjour, les arrêtés portant obligation à quitter le territoire français, les arrêtés préfectoraux portant reconduite à la frontière, les arrêtés préfectoraux d'expulsion, les arrêtés fixant le pays de destination, les arrêtés préfectoraux portant réadmission vers un pays de l'Espace Economique Européen, les décisions de maintien en local ou en centre de rétention ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, les arrêtés portant assignation à résidence, toutes correspondances et tous mémoires tant administratifs que judiciaires relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers ainsi que les requêtes en appel des ordonnances des juges des libertés et de la détention.

### **Article 2** :

Délégation est également donnée à Mme Carole PUIG-CHEVRIER secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les convocations, procès-verbaux, décisions et tout document se rapportant à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) /Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) dont elle assure la présidence.

### **Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, délégation est donnée à M. Frédéric CLOWEZ, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer les convocations, procès-verbaux, décisions et tout document se rapportant à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) /Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) dont il assure alors la présidence.

### **Article 4** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée à Mme Carole PUIG-CHEVRIER secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont elle assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

### **Article 5** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric ROSE, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux.

### **Article 6** :

En cas d'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir, de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir et de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, la suppléance sera exercée par M. Frédéric ROSE, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, qui sera habilité à signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est abrogé, à compter de l'application du présent arrêté.

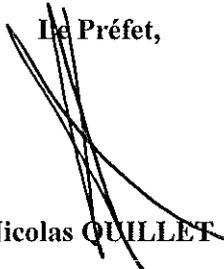
**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui s'appliquera à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

20 AOUT 2015

Le Préfet,

  
Nicolas QUILLET

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*